

SP SARCELLES  
09.10.25

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 28.2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation   | L'an deux mille vingt-cinq,<br>Le 25 septembre à 18 heures,<br>Le Conseil Municipal,<br>Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.   |
| 19 septembre 2025     |  |
| Date d'affichage      | <b>Etaient présents :</b> Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire.<br>Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Alain GOLETTA, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux. |
| 19 septembre 2025     |  |
| Nombre de Conseillers |  |
| En exercice 19        | <b>Etaient représentés :</b> William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Olivier MAGNIER (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO), Joseph MELE (pouvoir à Mme NICOLAS).  |
| Présents 14           |  |
| Votants 17            | <b>Etaient absents :</b> Martial VANDAMME, Jean-Claude PAGANELLI.  |

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Véronique BUCHET  
**Rapporteur :** M. LECUYER

\*\*\*

### OBJET :

**Adhésion à la convention avec la CARPF pour la gestion des dépôts sauvages.**

M. LECUYER expose aux membres de l'Assemblée que le territoire de la CA Roissy Pays de France est particulièrement concerné par le développement croissant et incontrôlé du dépôt de déchets en dehors des installations et équipements appropriés, et ce plus particulièrement au sein des espaces agricoles et forestiers, le long des voies et chemins ruraux et des zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire.

Ce phénomène affecte de manière globale, le cadre de vie et les paysages de son territoire qu'elle a la charge de protéger et valoriser. Il constitue également un risque grave en matière de pollution de l'environnement, compte-tenu de la diversité de la nature des déchets contenus dans ces dépôts, du potentiel de dangerosité des déchets ainsi abandonnés et de l'obligation de leur traitement dans des filières spécialisées adaptées à chacune de leur nature.

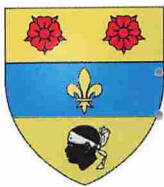
Le SIGIDURS est quant à lui compétent sur le territoire de la CA Roissy Pays de France en matière de prévention, de collecte et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, au regard de la forte augmentation des incivilités à l'origine de dépôts de déchets divers sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les parties se sont rapprochées en vue de maintenir un niveau de salubrité de nature à répondre aux exigences liées au cadre de vie des habitants ainsi qu'à la protection de l'environnement.

La CA Roissy Pays de France et les communes membres souhaitent unir leurs moyens matériels et humains afin de lutter contre les dépôts sauvages.

Transmise le  
02 OCT. 2025

Affichée le  
02 OCT. 2025



23 JOURS 43  
25 01 20

VILLE DE VEMARS

Pour la mise en œuvre de cette prestation de service à destination des communes, il convient de procéder à l'élaboration et la signature d'une convention relative à la collecte et au traitement des dépôts irrégulièrement entreposés.

\*\*\*

**Vu** le C.G.C.T,

**Vu** la décision de la CA Roissy Pays de France n°DS.183 du 11 septembre 2025,

**Entendu** l'exposé de M. Lionel LECUYER,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** la convention-type proposée par la CA Roissy Pays de France relative à la gestion des dépôts sauvages,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles et à M. le Président de la CA Roissy Pays de France.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Frédéric Didier

V.O.